



DECISION ADMINISTRATIVE

N°166/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Marché de travaux pour la construction d'une médiathèque à Vif Lot 1 : Démolition-Désamiantage

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif à la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

Vu l'envoi l'AAPC au BOAMP le 23 juin 2023, et la mise en ligne sur la plateforme du Groupe Elégia : achatpublic.com ;

Vu les 4 candidatures et offres reçues dans le délai imparti soit le 26 juillet 2023 à 11h00 ;

Vu le rapport d'analyse établi par Isère Aménagement et la maîtrise d'œuvre en date du 6 octobre et le classement qui en découle ;

Le Maire DÉCIDE

De conclure, avec la société SUD EST MINAGE DEMOLITION (SEMD), demeurant au 46 rue du Moirond - 38420 DOMENE, un marché de travaux pour le lot n°1 Démolition-Désamiantage pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Vif.

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent lot est fixé, au sein du délai global d'exécution du marché de travaux (20 mois), dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé à l'acte d'engagement, précisant les dates d'intervention relatives à chacun des lots. Le maître d'œuvre délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- Montant HT : **80 872,37 €**
- TVA au taux de 20 % : **16 174,47 €**
- Montant TTC : **97 046,84 €**

D'autoriser Isère Aménagement, mandataire de la commune, à signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative et à notifier le marché.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à Vif

Le Maire

Guy GENET